

Fiche de données de sécurité

sur le produit

UNIDENT Vacucid 2 dés. unité aspiration

1. Substance / préparation et nom de l'entreprise

Kaladent AG

Téléphone d'urgence:

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zürich; Tox-Info Suisse: 145 (Fonctionnement 24h/24); info@toxinfo.ch; En case d'urgence: Tel. 145; (de l'étranger: +41 44 251 51 51); Informations: +41 44 251 66 66

Nom de l'entreprise:

KAIANFNT

Die Zahnarztausstatter.

abcdental absolutely best choice	abc dental ag	Gaswerkstrasse 6, 8952 Schlieren Tel. 044 755 51 00, Fax 044 755 51 01
A MHENRY SCHEIN' COMPANY	Condor Dental Research CO Sàrl	Ch. des Cibleries 2, CP 300, 1896 Vouvry Tel. 024 482 61 61, Fax 024 482 61 69
curaden dentaldepot	Curaden AG Dentaldepot	Riedstrasse 12, 8953 Dietikon Tel. 041 319 45 00, Fax 041 319 45 90
dema dent	dema dent AG	Furtbachstrasse 16, 8107 Buchs Tel. 044 838 65 65, Fax 044 838 65 66
Flexdental	Flexdental Services SA	Route de la Corniche 1, 1066 Epalinges Tel. 0848 336 825, Fax 021 907 67 02

services		Tell 00 10 330 023, Tux 021 307 07 02
JORDI Röntgentechnik	Jordi Röntgentechnik AG	Dammstrasse 70, 4142 Münchenstein Tel. 061 417 93 93, Fax 061 417 93 94

K K E K B E K T	Raiduetti AG	Tel. 071 282 80 80, Fax 071 282 80 81
LOMETRAL Die Zahnarztausstatter	Lometral AG	Binzenholzstrasse 20, 5704 Egliswil

Schachenstrasse 2, 9016 St. Gallen

Tel. 062 775 05 05, Fax 062 775 33 07

//O/A DENT	Novadent AG	Sägereistrasse 17, 8152 Glattbrugg Tel. 044 880 20 20, Fax 044 811 04 40

Dentist Ich kann auch so!	Cmart Dantist AC	Verenastrasse 4b, 8832 Wollerau
	Smart Dentist AG	Tel. 044 726 20 20, Fax 044 726 20 25

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

VACUCID 2

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : VACUCID 2

Code du produit 3010000

Utilisation de la substance/du : Détergent désinfectant

mélange

Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi

recommandées

: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Laboratoires ANIOS

1 rue de l'Espoir

59260 Lezennes, France Tel. + 33 (0)3 20 67 67 67

Fax. + 33 (0)3 20 67 67 68

fds@anios.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Date de 01.07.2020

Compilation/Révision

Version 1.0

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, H290

Catégorie 1

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, H412

Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

921100-11 1/14

VACUCID 2

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: Oligomeres de D-Glucopyranose et d'Heptylglycosides

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	[%]
	No REACH		
Oligomeres de D-	1627851-18-6	Lésions oculaires graves Catégorie 1;	>= 3 - < 5
Glucopyranose et	01-2120088889-28	H318	
d'Heptylglycosides			
N-(3-aminopropyl)-N-	2372-82-9	Toxicité aiguë Catégorie 3; H301	>= 1 - < 2.5
dodécylpropane-1,3-	219-145-8	Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314	
diamine	01-2119980592-29	Lésions oculaires graves Catégorie 1;	
		H318	
		Toxicité spécifique pour certains	
		organes cibles - exposition répétée	
		Catégorie 2; H373	
		Danger à court terme (aigu) pour le	
		milieu aquatique Catégorie 1; H400	
		Danger à long terme (chronique) pour le	
		milieu aquatique Catégorie 1; H410	
alkyléthoxy propoxylates	68154-97-2	Irritation cutanée Catégorie 2; H315	>= 1 - < 2.5
		Irritation oculaire Catégorie 2; H319	
		Toxicité spécifique pour certains	

921100-11 2 / 14

VACUCID 2

		organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335	
N-(2-éthylhexyl)- isononane acide amide	93820-33-8 01-2119984313-35	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400	>= 0.25 - < 0.5
Substances avec limite of	l'exposition sur le lieu d	de travail :	
éthanol	64-17-5	Liquides inflammables Catégorie 2;	>= 0.1 - < 0.25
	200-578-6	H225	
	01-2119457610-43		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Si une irritation

se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon

symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

921100-11 3/14

VACUCID 2

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les nonsecouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des

concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir

mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le

déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et

collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après

921100-11 4 / 14

VACUCID 2

manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

 Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Matériau plastique

Matière non-appropriée: Aluminium, Acier doux

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	S	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éthanol	64-17-5		VME	1,000 ppm 1,900 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeu rs limite s indica tives	Valeu	rs limites indicatives		
			VLCT (VLE)	5,000 ppm 9,500 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeu rs limite s indica tives	Valeu	rs limites indicatives		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler

l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les

travailleurs.

921100-11 5 / 14

VACUCID 2

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en

cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du

visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité à protection intégrale

Écran facial

Protection des mains (EN

374)

: Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

peau Gants

Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures

Epaisseur minimale de 0.3 mm pour le butyle et de 0.2 mm pour

le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des

fabricants/distributeurs de gants).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du

corps (EN 14605)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée

dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits

suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

"la par des mesures, memodes ou procedures nees a

l'organisation du travail.

Α

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
Couleur : rose
Odeur : légère
pH : 10 - 11

Point d'éclair : Non applicable

921100-11 6 / 14

VACUCID 2

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Point de fusion/point de : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges congélation Point initial d'ébullition et : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges intervalle d'ébullition Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges supérieure Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges inférieure Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité de vapeur relative Densité relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Hydrosolubilité : soluble Solubilité dans d'autres : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges solvants Coefficient de partage: n-: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges octanol/eau Température d'auto-: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges inflammabilité Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés comburantes : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

921100-11 7 / 14

VACUCID 2

Cuivre Aluminium Laiton Acier doux

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de soufre

Oxydes de métaux

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. Toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

921100-11 8/14

VACUCID 2

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

DL50 Rat: 261 mg/kg

N-(2-éthylhexyl)-isononane acide amide

DL50 Rat: > 2,000 mg/kg

éthanol

DL50 Rat: 10,470 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation : éthanol

4 h CL50 Rat: 117 mg/l Atmosphère de test: vapeur

Composants

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Oligomeres de D-Glucopyranose et d'Heptylglycosides

DL50 Rat: > 2,000 mg/kg

éthanol

DL50 Lapin: > 15,800 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Irritation

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Produit

921100-11 9 / 14

VACUCID 2

Toxicité pour les poissons

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

Donnée non disponibleDonnée non disponible

Toxicité pour les algues

: Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons

: Oligomeres de D-Glucopyranose et d'Heptylglycosides 96 h CL50 Danio rerio (poisson zèbre): 100.81 mg/l

éthanol

96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): > 100

mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Oligomeres de D-Glucopyranose et d'Heptylglycosides 48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 100 mg/l

N-(2-éthylhexyl)-isononane acide amide

48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 0.5 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : Oligomeres de D-Glucopyranose et d'Heptylglycosides

72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 107.8

mg/l

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

72 h CE50: 0.014 mg/l

N-(2-éthylhexyl)-isononane acide amide

72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 0.9 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Oligomeres de D-Glucopyranose et d'Heptylglycosides

Résultat: Facilement biodégradable.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

Résultat: Facilement biodégradable.

N-(2-éthylhexyl)-isononane acide amide Résultat: Facilement biodégradable.

éthanol

Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

921100-11 10 / 14

VACUCID 2

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau

ou le sol. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent

être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements

municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des

déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du

déchet et d'élimination appropriées en accord avec la

réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC)

et la réglementation locale.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU : 1903

921100-11 11 / 14

VACUCID 2

transport de l'ONU

14.2 Désignation officielle de : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(SEL DE TRISODIUM DE LA N,N-BIS(CARBOXYMETHYL)-

ALANINE)

: 8

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 111 14.5 Dangers pour : non

l'environnement

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: Aucun(e)

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU : 1903

transport de l'ONU

14.2 Désignation officielle de : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.

(alanine, n,n-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

: 111 14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour : No

l'environnement

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: None

: 8

Transport maritime (IMDG/IMO)

> 14.1 Numéro ONU : 1903

transport de l'ONU

14.2 Désignation officielle de : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(alanine, n,n-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 111 14.5 Dangers pour : No

l'environnement

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

648/2004

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: None

: 8

: Not applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

relatif aux détergents CE

Conformément au règlement : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface non ioniques

moins de 5 %: Agents de surface amphotères

Contient: Désinfectants

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

921100-11 12 / 14

VACUCID 2

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Substances ou mélanges corrosifs pour les	Sur la base de données ou de l'évaluation des
métaux 1, H290	produits
Irritation cutanée 2, H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves 1, H318	Méthode de calcul
Danger à long terme (chronique) pour le milieu	Méthode de calcul
aquatique 3, H412	

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé

921100-11 13 / 14

VACUCID 2

(Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer: SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB -Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

921100-11 14 / 14